



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 02 mai, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagne-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 24 avril 2023

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
<u>En exercice :</u>	11
<u>Présents :</u>	8
<u>Suffrages exprimés :</u>	10
<u>Vote :</u>	
<u>Pour :</u>	9
<u>Contre :</u>	0
<u>Abstention :</u>	1

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents excusés : Mme Gladys SIRE, Mme Sylvie BAZILLE, M. Eric INGWILLER

Absents non excusés :

Pouvoirs : Mme Gladys SIRE donne pouvoir à M. Vincent BONNIN, M. Eric INGWILLER donne pouvoir à M. Thomas LHOMMEAU

Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

6.2. SRD : Montant de la redevance d'occupation du domaine public 2023 par les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2022-409 du 26 mars 2022 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2023, soit 1011 habitants ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin Officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement à savoir une coefficient index ingénierie de 1.5309.

Le montant de la redevance pour la commune s'élève à 234 €.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal décident, par 9 voix pour et 1 abstentions :

- D'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

AR Prefecture

086-218600526-20230502-20230504_EC_04-DE
Reçu le 04/05/2023

DÉLIBÉRATIONS

N°64/2023

Par les votes suivants :

Pour	Contre	Abstention
<i>M. Gilles BOSSEBOEUF,</i> <i>M. Jacky DIDIER,</i> <i>Mme Nathalie FRANCOIS DIT</i> <i>SORTON,</i> <i>M. Olivier PIN,</i> <i>M. Vincent COISCAUD,</i> <i>M. Thomas LHOMMEAU,</i> <i>M. Vincent BONNIN.</i> <i>Mme Gladys SIRE,</i> <i>M. Eric INGWILLER</i>		<i>M. Hugo Roussel</i>

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
En mairie, le 02 mai 2023

Le secrétaire de séance,
Olivier PIN



Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Préfecture

086-218600526-20230502-20230504_EC_04-DE
Reçu le 04/05/2023